



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°13 du Mercredi 04 janvier 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Jacqueline ATTICOT	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Brice ROSALIE	
Mélissa PERSAUD	Gilles CLAU	
Chloé ANGELIQUE	Christophe JAMES	
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		
Renault DORLIPO		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 04/01/2023 à 20h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Rapport de l'arbitre Steven CAROUPANAPOULLE en date du 16/12/2022 qui fournit ses explications sur la rencontre non-joué qui opposait le club de FC Family à l'AS Mortin en Vétérans le 16/12/2022

Courrier de la CTG en date du 15/12/2022 informant de la fermeture du CST jusqu'à nouvel ordre

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

AFFAIRES TRAITEES

× Match 9ème journée Championnat Vétérans Futsal Masculin

AFFAIRE 20685519 FC FAMILY/AS MORTIN match n° 25223535 en date du 16/12/2022 score ./.: MATCH NON-JOUE

Vu l'absence de FMI,

Vu le rapport de l'arbitre Mr Steven CAROUPANAPOULLE,

Vu l'article 42 des RSG de la L.F.G qui précise les formalités d'avant-match à respecter,

Vu l'article 7 de l'annexe 1 des RSG de la L.F.G qui précise l'obligation pour les équipes d'être présent une heure avant le coup d'envoi,

Considérant que dans son rapport, l'arbitre de la rencontre argumente le fait que "S'agissant du match FC Family - AS Mortin du 16/12/2022 à 20h00 au Hall JCL1, le match n'a pu se jouer. En effet j'étais présent au Hall JCL1 à 19h00, soit une heure avant le coup d'envoi comme le prévoit le règlement. Les 2 équipes qui devaient s'opposer sur cette rencontre vétérans étaient absents à l'heure du coup d'envoi, et sont arrivés à 20h10 au Hall [...]",

Considérant l'article 42 des RSG de la L.F.G qui précise " L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La feuille de match devra être remplie impérativement 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match. En cas de manquement à ces dispositions, l'équipe fautive sera sanctionnée par la Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux d'une amende de 20 euros. L'arbitre mentionnera sur la feuille de match le fait et le nom de l'équipe ou des équipes fautives. En cas de récidive l'amende sera portée à 80 euros.",

Considérant l'article 7 de l'annexe 1 des RSG de la L.F.G qui précise " [...] Toute équipe engagée devra être présente au moins une heure avant le début de la rencontre. [...] le non-respect du protocole établi par les dispositions réglementaires d'avant match lui confère la perte du match. [...]",

Considérant que les deux (2) équipes sont arrivés après l'heure du coup d'envoi,

Considérant les explications des deux (2) équipes à savoir le FC Family et l'AS Mortin par le biais de leurs capitaines, qui précise que les agents de la municipalité de Cayenne leur ont interdit l'accès en raison des jeux inter-lycées qui se déroulaient au sein du complexe,

Par ces considérants,

La commission décide,

Dis que le match est remis

× Match 9ème journée Championnat Senior Futsal Féminin

AFFAIRE 20689222 NST51/YANA SPORT ELITE match n° 24637055 en date du 18/12/2022 score 1/3 : NON RESPECT DES FORMALITES D'AVANT-MATCH

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI,

Vu le rapport de l'arbitre Mr Guy Gregory PREVOT,

Vu l'article 42 des RSG de la L.F.G qui précise les formalités d'avant-match à respecter,

Considérant que dans son rapport, l'arbitre de la rencontre argumente le fait que "Le hall a été ouvert à 8h15. L'équipe de NST 51 est arrivée à 8h20. La tablette a été remise à 8h25. Le match a commencé à 8h50 pour toutes ces raisons.",

Considérant l'article 42 des RSG de la L.F.G qui précise " L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La feuille de match devra être remplie impérativement 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match. En cas de manquement à ces dispositions, l'équipe fautive sera sanctionnée par la Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux d'une amende de 20 euros. L'arbitre mentionnera sur la feuille de match le fait et le nom de l'équipe ou des équipes fautives. En cas de récidive l'amende sera portée à 80 euros.",

Considérant que le NST51 est désigné comme étant le fautif pour non-respect des formalités d'avant-match et ayant entraîné le début tardif de la rencontre,

Par ces considérants,

La commission décide,

Sanctionne le club de NST51 d'une amende de vingt euros (20€)

Feuilles de matchs manquantes

11.12.22/16:45/ Hardjopawiro	A.S.C. ARC EN CIEL - RUBAN NOIR
------------------------------	---------------------------------

Matchs Reportés

Sanctions

Sénior Masculin Régional 1

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
15.12.22/21:00/ BARTEL	FC Soula – Montjoly FC	ASC Arc-En-Ciel	-1 pt
16.12.22/21:00/JCL1	FC Family - ASC Arc-En-Ciel	Frères de la Crik	-1 pt
18.12.22/9:45/Bienvenu	NST51 – ASC Koute Mo	FC Family	-1 pt
18.12.22/9:45/Bienvenu	NST51 – ASC Koute Mo	AS Etoile de Matoury	-1 pt

Vétéran Masculin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
16.12.22/20:00/JCL1	FC Family - AS Mortin	La Blanquirroja	-1 pt

15.12.22/20:00/BARTEL	FC Soula – Montjoly FC	AS Mortin	-1 pt
15.12.22/20:00/BARTEL	FC Soula – Montjoly FC	ASC Late Rouj	-1 pt

Sénior Féminin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
18.12.22/08:30/Bienvenu	NST51 – Yana Sport Elite	NST51	-1 pt

Fin de la séance : 21h30

La secrétaire de séance

Chloé ANGLIQUE

La présidente de séance

Andréa IMFELD